

Les conditions d'acceptation des bonnes actions

Connaître quelles sont les conditions d'acceptation des bonnes actions fait certes partie des choses les plus importantes pour les musulmans afin qu'il ne rentrent pas dans ceux que Allah a décrit dans les versets 103 et 104 de la sourate Al Kahf n°18:

« Dis: Voulez-vous que nous vous apprenions qui sont les plus grands perdants en oeuvre? Ceux dont les efforts se sont perdus dans la vie d'ici-bas alors qu'ils pensaient faire le bien »

قال الله تعالى : قل هل ننبئكم بالأخسرين أعمالا الذين ضل سعيهم في الحياة الدنيا وهم يحسبون أنهم يحسنون صنعا
(سورة الكهف ١٠٣/١٠٤)

L'imam Mohamed Al Amine Chanqiti (mort en 1393) a dit dans Adwa Al Bayan vol 3 p 422:

« Sache tout d'abord que le Coran montre que les bonnes actions sont celles qui complètent trois choses:

- la première: que l'acte soit fait sur les bases d'une croyance qui est correcte
- la seconde: qu'il soit fait sincèrement pour Allah
- la troisième: la conformité de ce avec quoi est venu le Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) »

I. La première condition: La foi et la croyance correcte

Cette première condition concerne la personne qui va effectuer la bonne action, il faut que cette personne ait la foi et la croyance correcte. Ce qui signifie que les actes des mécréants et des associateurs ne respectent pas cette condition

a. Les textes montrant que la foi est une condition d'acceptation des bonnes actions

- Allah a dit dans la sourate Taha n°20 verset 112:

« Et celui qui pratique les bonnes actions tout en étant croyant ne craindra ni injustice ni diminution »

C'est à dire qu'il n'aura à craindre ni d'être privé de la totalité de sa récompense ni d'une partie de sa récompense (Adwa Al Bayan vol 4 p 645)

قال الله تعالى : ومن يعمل من الصالحات وهو مؤمن فلا يخاف ظلما ولا هضما
(سورة طه ١١٢)

- Allah a dit dans la sourate Al Isra n°17 verset 19:

« Et ceux qui recherchent l'au-delà et fournissent les efforts qui y mènent, tout en étant croyants, alors c'est ceux là dont les efforts seront récompensés »

قال الله تعالى : ومن أراد الآخرة وسعى لها سعيها وهو مؤمن فأولئك كان سعيهم مشكورا
(سورة الإسراء ١٩)

- Allah a dit dans la sourate Nahl n°16 verset 97:

« Celui qui fait une bonne oeuvre comme homme ou femme, tout en étant croyant, nous lui ferons certes vivre une bonne vie et le récompenserons certes par les meilleurs actes qu'il faisait »

قال الله تعالى : من عمل صالحا من ذكر أو أنثى وهو مؤمن فلنجزيه حياة طيبة ولنجزينهم أجرهم بأحسن ما كانوا يعملون
(سورة النحل ٩٧)

- Allah a dit dans la sourate Al Anbiya n°21 verset 94:

« Celui qui fait de bonnes oeuvres, tout en étant croyant, on ne méconnaîtra pas son effort et nous le lui inscrivons »

قال الله تعالى : فمن يعمل من الصالحات وهو مؤمن فلا كفران لسعيه وإنا له كاتبون
(سورة الأنبياء ٩٤)

- Allah a dit dans la sourate Nissa n°4 verset 124:

« Celui qui fait une bonne oeuvre comme homme ou femme, tout en étant croyant, voilà ceux qui rentreront dans le paradis et on leur fera aucune injustice fût-ce une chose minime »

قال الله تعالى : ومن يعمل من الصالحات من ذكر أو أنثى وهو مؤمن فأولئك يدخلون الجنة ولا يظلمون نقيرا
(سورة النساء ١٢٤)

- Allah a dit dans la sourate Ghafir n°40 verset 40:

« Celui qui fait une mauvaise action ne sera rétribué que par son équivalent et celui qui fait une bonne action parmi les hommes et les femmes, tout en étant croyant, alors ceux-là entreront dans le paradis dans lequel il recevront leurs subsistance sans limite »

قال الله تعالى : من عمل سيئة فلا يجزى إلا مثلها ومن عمل صالحا من ذكر أو أنثى وهو مؤمن فأولئك يدخلون الجنة يرزقون فيها بغير حساب
(سورة غافر ٤٠)

L'imam Mohamed Al Amine Chanqiti (mort en 1393) a dit dans Adwa Al Bayan vol 3 p 583:

« La compréhension de ces versets est que celui qui n'est pas croyant, si il obéit à Allah avec sincérité alors cela ne lui profite en rien car il lui manque une condition d'acceptation qui est la foi en Allah »

- D'après Ibn Daylami, je me suis rendu auprès de Ubay Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) et je lui ai dit: Il est venu quelque chose en moi concernant le destin, informe moi d'une chose afin qu'Allah fasse partir ceci de mon coeur. Il a dit: « Si Allah châtiât les gens des cieux et de la terre il les chatierait sans être injuste envers eux. Et si il leur faisait à tous miséricorde, sa miséricorde serait meilleure que leurs actes. Et si tu donnais dans le sentier d'Allah l'équivalent du mont Ouhoud en or, Allah ne l'accepterait pas de toi jusqu'à ce que tu croies au destin et que tu saches que ce qui t'a touché ne

pouvait pas te manquer et que ce qui t'a manqué ne pouvait pas te toucher. Et si tu meurs sur une autre croyance que celle-ci tu rentres certes dans le feu »

Puis je me suis rendu auprès de Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) qui m'a dit la même chose, puis je me suis rendu auprès de Houdheyfa Ibn Al Yaman (qu'Allah l'agrée) qui m'a dit la même chose. Puis je me suis rendu auprès de Zayd Ibn Thabit (qu'Allah l'agrée) qui m'a informé de la même chose en l'attribuant au Prophète

(Rapporté par Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°4699 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن ابن الديلمي قال : أتيت أبي بن كعب رضي الله عنه فقلت له : وقع في نفسي شيء من القدر . فحدثني بشيء لعل الله أن يذهب من قلبي

فقال : لو أن الله عذب أهل سماواته وأهل أرضه عذبهم وهو غير ظالم لهم ولو رحمهم كانت رحمته خيرا لهم من أعمالهم ولو أنفقت مثل أحد ذهبا في سبيل الله ما قبله الله منك حتى تؤمن بالقدر وتعلم : أن ما أصابك لم يكن ليخطئك وأن ما أخطأك لم يكن ليصيبك ولو مت على غير هذا لدخلت النار .

قال ابن الديلمي : ثم أتيت عبد الله بن مسعود رضي الله عنه فقال مثل ذلك ثم أتيت حذيفة بن اليمان رضي الله عنه فقال مثل ذلك ثم أتيت زيد بن ثابت رضي الله عنه فحدثني عن النبي صلى الله عليه وسلم مثل ذلك

(رواه أبو داود في سننه رقم ٤٦٩٩ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

b. Les textes montrant que les actes des mécréants et des associateurs ne sont pas acceptés

- Allah a dit dans la sourate Ibrahim n°14 verset 18:

« Les oeuvres de ceux qui ont mécru en leur Seigneur sont comparables à de la cendre violemment frappée par le vent dans un jour de tempête. Ils ne tireront aucun profit de ce qu'ils ont acquis. C'est cela l'égarement profond »

قال الله تعالى : مثل الذين كفروا بربهم أعمالهم كرماد اشتدت به الريح في يوم عاصف لا يقدرن مما كسبوا على شيء ذلك هو الضلال البعيد
(سورة إبراهيم ١٨)

- Allah a dit dans la sourate Al Fourqan n°25 verset 23 en parlant des mécréants:

« Nous avons considéré l'oeuvre qu'ils ont accomplie et Nous l'avons réduite en poussière éparpillée »

قال الله تعالى : وقدما إلى ما عملوا من عمل فجعلناه هباء منثورا
(سورة الفرقان ٢٣)

- Allah a dit dans la sourate Tawba n°9 verset 54:

« Ce qui empêche leurs aumônes d'être acceptées de leur part est qu'ils ont mécru en Allah et son Messenger »

قال الله تعالى : وما منعهم أن تقبل منهم نفقاتهم إلا أنهم كفروا بالله وبرسوله
(سورة التوبة ٥٤)

- Allah a dit dans la sourate Zoumar n°39 verset 65:

« Il t'a certes été révélé ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé que si tu commets l'association alors ton oeuvre sera annulée et tu seras certainement du nombre des perdants »

قال الله تعالى : ولقد أوحى إليك وإلى الذين من قبلك لئن أشركت ليحبطن عملك ولتكونن من الخاسرين
(سورة الزمر ٦٥)

- Allah a dit dans la sourate Al An'am n°6 verset 88:

« Mais si ils avaient commis l'association alors tout ce qu'ils auraient fait aurait certainement été annulé »

قال الله تعالى : ولو أشركوا لحبط عنهم ما كانوا يعملون
(سورة الأنعام ٨٨)

- Aïcha (qu'Allah l'agrée) a dit au Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui): Ô Messenger d'Allah! Ibn Joud'an liait les liens de parenté et nourrissait les pauvres dans la jahiliya (*), est-ce que ceci va lui profiter? Le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « Non, certes il n'a jamais dit: Seigneur pardonne moi mes péchés le jour de la résurrection (**) »
(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°214)

عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ : قُلْتُ : يَا رَسُولَ اللَّهِ ! ابْنُ جُدْعَانَ كَانَ فِي الْجَاهِلِيَّةِ يَصِلُ الرَّحِمَ وَيُطْعِمُ الْمِسْكِينَ . فَهَلْ ذَلِكَ نَافِعُهُ ؟
قال رسول الله صلى الله عليه و سلم : لا يَنْفَعُهُ إِنَّهُ لَمْ يَقُلْ يَوْمًا : رَبِّ اغْفِرْ لِي خَطِيئَتِي يَوْمَ الدِّينِ
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢١٤)

(*) c'est à dire la période avant l'islam

(**) L'imam Nawawi a expliqué dans Charh Sahih Mouslim que le sens du hadith est que ce qu'il faisait comme respect des liens de parenté, comme nourriture pour les pauvres et comme générosité ne lui servira à rien dans l'au-delà car il était un mécréant et ce est le sens de la parole du Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui): « il n'a jamais dit: Seigneur pardonne moi mes péchés le jour de la résurrection »

c. Le consensus des savants sur le fait que les bonnes actions des mécréants et des associateurs ne leur serviront à rien dans l'au-delà

L'imam Al Qadi 'Iyad Al Maliki (mort en 544) a dit dans Ikmal Al Ma'alim Charh Sahih Mouslim vol 1 p 597:

« Il y a un consensus sur le fait que les actes des mécréants ne leur servent à rien, qu'ils ne recoivent pas de bienfaits pour eux et qu'ils ne sont pas pour eux une cause d'allègement du châtement »

Remarque n°1: Les textes précédents ainsi que le consensus des savants montrent que les oeuvres des mécréants et des associateurs ne leur permettront pas d'obtenir une quelconque récompense dans l'au-delà mais il est possible que Allah rétribue certains d'entre eux dans l'ici-bas pour les

bonnes actions qu'ils auraient fait

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « Certes Allah n'est pas injuste envers le croyant concernant sa bonne action. Il lui donne par celle-ci dans la vie d'ici bas et il le récompense pour elle dans l'au-delà. Par contre en ce qui concerne le mécréant, il est nourrit dans la vie d'ici bas pour la bonne action qu'il a fait pour Allah et ainsi le jour du jugement il n'aura plus de bonne action par laquelle il sera récompensé »

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2808)

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : إن الله لا يظلم مؤمنا حسنة يعطى بها في الدنيا ويجزى بها في الآخرة . وأما الكافر فيطعم بحسنات ما عمل بها لله في الدنيا حتى إذا أفضى إلى الآخرة لم يكن له حسنة يجزى بها
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٨٠٨)

Remarque n°2: À la lecture de ces textes nous comprenons qu'il est indispensable que le musulman s'intruisse et connaisse en détail les choses qui pourraient annuler son islam et donc toutes ses oeuvres comme: l'association, le fait d'insulter ou de se moquer d'Allah ou de sa religion, la sorcellerie...

Il est rapporté du compagnon Houdheyfa Ibn Al Yaman qu'il a dit: « Les gens interrogaient le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) sur le bien mais moi je l'interrogeait sur le mal de peur qu'il ne me rattrape »

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°7084 et Mouslim dans son Sahih n°1847)

قال حذيفة بن اليمان رضي الله عنه : كان الناس يسألون رسول الله صلى الله عليه وسلم عن الخير وكنت أسأله عن الشر مخافة أن يدركني
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٧٠٨٤ و مسلم في صحيحه رقم ١٨٤٧)

Il y a un poème arabe qui dit:

عرفت الشر لا للشر لكن لتوقيه ومن لا يعرف الشر من الخير يقع فيه

J'ai connu le mal mais pas pour lui même, afin de m'en protéger
Celui qui ne sait pas différencier le mal du bien finit par tomber dedans

D'autant plus que certaines des choses qui peuvent annuler l'islam peuvent parfois être subtiles et prendre différentes formes

D'après Abdallah Ibn Mass'oud (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « L'usure comporte entre 73 et 79 portes et l'association également »

(Rapporté par Al Bazar et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°1852)

عن عبدالله ابن مسعود رضي الله عنه قال قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : الربا بضع وسبعون بابا والشرك مثل ذلك
(رواه البزار و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ١٨٥٢)

Remarque n°3: Il y a un verset du Coran qui a été mal compris par certains et sur lequel ils se basent

pour affirmer que les bonnes actions des Gens du Livre, qui sont les juifs et les chrétiens, sont valables et qu'ils seront récompensés pour elles.

Il s'agit du verset n°62 de la sourate Baqara dans lequel Allah a dit: « Certes ceux qui ont cru, ceux qui se sont judaïsés, les chrétiens, les sabéens (*), celui qui croit en Allah et au jour dernier et accomplit les bonnes oeuvres seront récompensés auprès de leur Seigneur et ils n'auront pas de crainte et ne seront pas tristes »

(*) Cheikh Abder Rahman Sa'di (mort en 1376) a dit dans son Tefsir p 54: « L'avis juste est que les sabéens font partie des groupes chrétiens »

قال الله تعالى : إن الذين آمنوا والذين هادوا والصابئين من آمن بالله واليوم الآخر وعمل صالحا فلهم أجرهم عند ربهم ولا خوف عليهم ولا هم يحزنون
(سورة البقرة ٦٢)

Le fait d'argumenter par ce verset n'est pas correcte pour deux raisons:

- la première est que ce verset concerne les Gens du Livre avant la prophétie du Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) car le verset a été révélé pour les Gens du Livre que Salman Al Farisi (qu'Allah l'agrée) a rencontré avant la début de la révélation

D'après Salman Al Farisi (qu'Allah l'agrée), j'ai interrogé le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) concernant les gens de religion avec qui j'étais et je lui ai mentionné leurs prières et leurs adorations alors a été révélé: "Certes ceux qui ont cru, ceux qui se sont judaïsés, les chrétiens..." -sourate Baqara n°2 verset 62-

(Rapporté par Ibn Abi Hatim et authentifié par Ibn Hajar dans Al Oujab Fi Bayan Al Asbab p 91)

عن سلمان الفارسي رضي الله عنه قال : سألت النبي صلى الله عليه و سلم عن أهل دين كنت معهم فذكرت من صلاتهم و عبادتهم فنزلت : إن الذين آمنوا والذين هادوا والنصارى (رواه ابن أبي حاتم و صححه الإمام ابن حجر في العجائب في بيان الأسباب ص ٩١)

- la seconde est que les textes montrent clairement qu'après l'envoi de notre Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui), les actes des Gens du Livre ne seront valables qu'à la condition qu'ils rentrent dans l'islam et suivent le dernier des prophètes (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui)

Il est rapporté de Ibn Abbas (qu'Allah les agrée) avec une chaine de transmission authentique qu'il a dit sur le verset précédent: « Allah a révélé après cela le verset: 'Et quiconque désire une autre religion que l'islam, ceci ne sera pas accepté de lui et il sera dans l'au-delà parmi les perdants' -sourate Al Imran n°3 verset 85-

(Rapporté par Ibn Jarir dans son Tefsir vol 2 p 45)

قال ابن عباس رضي الله عنهما في هذه الآية : فأنزل الله بعد ذلك : ومن يبتغ غير الإسلام ديناً فلن يقبل منه وهو في الآخرة من الخاسرين
(رواه ابن جرير في تفسيره ج ٢ ص ٤٥)

Et il est authentifié du Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) qu'il a dit: « Je jure par celui qui détient l'âme de Mohamed dans sa main, aucun juif ou chrétien de cette communauté n'entend parler de moi puis meurt sans croire en ce avec quoi j'ai été envoyé sans qu'il ne fasse

partie des gens du feu »

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°153 d'après Abou Houreira)

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : وَالَّذِي نَفْسُ مُحَمَّدٍ بِيَدِهِ لَا يَسْمَعُ
بِي أَحَدٍ مِنْ هَذِهِ الْأُمَّةِ يَهُودِيٍّ وَلَا نَصْرَانِيٍّ ثُمَّ يَمُوتُ وَلَمْ يُؤْمِنْ بِالَّذِي أُرْسِلْتُ بِهِ إِلَّا كَانَ مِنْ أَصْحَابِ
النَّارِ
(رواه مسلم في صحيحه رقم ١٥٣)

II. La seconde condition: la sincérité envers Allah

Cette seconde condition concerne l'acte en lui même tandis que la condition précédente concernait la personne qui fait l'acte.

Il s'agit du fait qu'il faut que l'acte soit fait pour Allah uniquement et qu'on ne cherche pas par cet acte ni ostentation ni à obtenir quoi que ce soit de la vie d'ici-bas.

Les textes à ce sujet sont très nombreux, parmi eux:

- Allah a dit dans la sourate Al Bayyina n°98 verset 5:

« Il ne leur a été ordonné que d'adorer Allah en lui vouant un culte sincère, d'accomplir la prière et de s'acquitter de la zakat; Et voilà la religion de droiture »

قال الله تعالى : وما أمروا إلا ليعبدوا الله مخلصين له الدين حنفاء ويقيموا الصلاة ويؤتوا الزكاة وذلك
دين القيمة
(سورة البينة ٥)

- Allah a dit dans la sourate Zoumar n°39 versets 2 et 3:

« Nous t'avons fait descendre le livre en toute vérité. Adore donc Allah en lui vouant un culte sincère. N'est-ce pas à Allah qu'appartient la religion sincère »

قال الله تعالى : إنا أنزلنا إليك الكتاب بالحق فاعبد الله مخلصا له الدين / ألا لله الدين الخالص
(سورة الزمر ٢/٣)

- D'après Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit:

« Les actions ne valent que par leurs intentions et chacun n'aura que ce qu'il a eu comme intention. Celui qui a accompli la hijra (*) vers Allah et son Prophète alors sa hijra est vers Allah et son Prophète. Et celui dont la hijra est pour obtenir quelque chose de la vie d'ici-bas ou pour se marier avec une femme alors sa hijra est vers ce pour quoi il l'a faite».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1 et Mouslim dans son Sahih n°1907)

(*) il s'agit du fait de quitter une terre de mécréance pour vivre sur une terre d'islam

عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : إنما الأعمال بالنيات وإنما لكل امرئ ما نوى فمن كانت هجرته إلى دنيا يصيبها أو إلى امرأة ينكحها فهجرته إلى ما هاجر إليه
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١ و مسلم في صحيحه رقم ١٩٠٧)

- D'après Abou Sa'd Ibn Abi Fadala (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « Lorsque Allah va rassembler les premiers et les derniers pour un jour sur lequel il n'y a aucun doute, un crieur va appeler en disant: Celui qui a pratiqué de l'association dans un acte qu'il a fait qu'il aille chercher sa récompense auprès de celui qu'il a associé car certes Allah est le plus riche qui se passe de tout associé »

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3154 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن أبي سعد بن أبي فضالة رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : إذا جمع الله الناس ليوم القيامة ليوم لا ريب فيه نادى مناد من كان أشرك في عمل عمله لله أحدا فليطلب ثوابه من عند غير الله فإن الله أغنى الشركاء عن الشرك
(رواه الترمذي في سننه رقم ٣١٥٤ و حسنه و حسنه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي)

- D'après Abou Oumama (qu'Allah l'agrée), un homme s'est rendu vers le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) et a dit: Vois-tu un homme qui a combattu en recherchant la récompense et à être mentionné, qu'obtient-il? Le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « Il n'a rien » L'homme a posé la question 3 fois et à chaque fois le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) lui répondait: « Il n'a rien » puis il a dit: « Certes Allah n'accepte comme acte que ce qui est uniquement pour lui et par lequel on recherche son visage »

(Rapporté par Nasai et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha n°52)

عن أبي أمامة رضي الله عنه قال : جاء رجل إلى رسول الله صلى الله عليه وسلم فقال : أرأيت رجلاً غزا يلتمس الأجر والذكر ما له ؟ فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : لا شيء له فأعادها ثلاث مرات يقول له رسول الله صلى الله عليه وسلم : لا شيء له ثم قال إن الله عز وجل لا يقبل من العمل إلا ما كان له خالصاً وابتغي به وجهه
(رواه النسائي و حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٥٢)

- D'après Mahmoud Ibn Labid (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « Certes ce dont j'ai le plus peur pour vous est la petite association »

Ils ont dit: Ô Messenger d'Allah! Qu'est ce que la petite association?

Le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « L'ostentation. Le jour du jugement, lorsque Allah va récompenser les gens, il va dire à ceux qui ont fait cela: Partez vers ceux dont vous avez recherché le regard dans la vie d'ici-bas et voyez si vous trouvez une récompense auprès d'eux! »

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°951)

عن محمود بن لبيد رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : إن أخوف ما أخاف عليكم الشرك الأصغر

قالوا : و ما الشرك الأصغر ؟

قال النبي صلى الله عليه وسلم : الرياء . يقول الله عز وجل لأصحاب ذلك يوم القيامة إذا جازى الناس ! : اذهبوا إلى الذين كنتم تراؤون في الدنيا فانظروا هل تجدون عندهم جزاءً

(رواه أحمد و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٩٥١)

- D'après Oubay Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « Annonce à cette communauté la bonne nouvelle de la domination, de la religion, de

l'élévation, du secours et de l'établissement sur la terre. Quiconque d'entre eux fait un acte de l'au-delà pour la vie d'ici bas n'aura aucune part dans l'au-delà »

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°2825)

عن أبي بن كعب رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : بشر هذه الأمة بالسنة والدين و الرفعة و النصر و التمكين في الأرض . فمن عمل منهم عمل الآخرة للدنيا لم يكن له في الآخرة من نصيب

(رواه أحمد و صححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٢٨٢٥)

Remarque: Il est important de préciser que arriver à ce que l'ensemble des bonnes actions d'une personne soient pour Allah seul est une chose difficile et qu'il ne faut surtout pas se sentir à l'abri de l'ostentation

Sahl Ibn Abdillah (mort en 283) a dit: « Il n'y a rien de plus difficile pour le nafs que la sincérité car il n'y a absolument aucune part » (Jami' Al Ouloum Wal Hikam p 42)

Yousouf ibn Al Husayn Al Razi (mort en 304) a dit: « La chose la plus noble dans l'ici-bas est la sincérité. Je ne cesse de faire des efforts pour faire partir l'ostentation de mon coeur mais c'est comme si ensuite elle y repoussait avec une autre couleur » (Jami' Al Ouloum Wal Hikam p 43)

Sofiane Thawri (mort en 126) a dit: « Je n'ai pas arrangé une chose qui a été plus difficile pour moi que mon intention » (Jami' Al Ouloum Wal Hikam p 34)

Oubda Ibn Abi Loubaba (mort en 127) a dit: « Les gens les plus proches de l'ostentation sont ceux qui s'en croient le plus en sécurité » (Siyar A'lam Noubala 5/230)

III. La troisième condition: la conformité avec la sounna du Messager d'Allah (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui)

La troisième condition d'acceptation des actes est que l'acte qui est fait soit en conformité avec la sounna du Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) et qu'il ne soit pas une innovation

a. Les textes montrant que la conformité avec la sounna est une condition d'acceptation des actes

- Allah a dit dans la sourate Al Kahf n°18 verset 110:

« Quiconque espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse des bonnes actions et qu'il n'associe personne à son Seigneur dans son adoration »

قال الله تعالى : فمن كان يرجوا لقاء ربه فليعمل عملا صالحا ولا يشرك بعبادة ربه أحدا
(سورة الكهف ١١٠)

L'imam Ibn Kathir (mort en 774) a dit dans son Tefsir vol 3 p 1805:

« ' Quiconque espère rencontrer son Seigneur', c'est à dire son salaire et sa bonne récompense, 'qu'il fasse des bonnes actions', c'est à dire ce qui est conforme à la législation d'Allah, ' et qu'il n'associe personne à son Seigneur dans son adoration', c'est à dire l'acte par lequel on recherche le visage d'Allah seul sans associé.

Et ces deux points sont les piliers de l'acte qui est accepté, il faut forcément qu'il soit fait sincèrement pour Allah et en conformité avec la législation de Mohamed (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) »

D'après Aïcha (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui innove dans notre affaire-ci (*) une chose qui n'en fait pas partie, alors cette chose est rejetée »

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2697 et mouslim dans son Sahih n°1718)

et dans une autre version: « Celui qui fait un acte sur lequel il n'y a pas notre ordre alors cet acte est rejeté »

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1718)

(*) c'est à dire dans notre religion

عن عائشة رضي الله عنها قال النبي صلى الله عليه وسلم : من أحدث في أمرنا هذا ما ليس منه فهو ردّ

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٦٩٧ و مسلم في صحيحه رقم ١٧١٨)

و في رواية : من عمل عملا ليس عليه أمرنا فهو ردّ
(رواه مسلم في صحيحه رقم ١٧١٨)

L'imam Ibn Rajab Al Hanbali (mort en 795) a dit dans Jami' Al Ouloum Wal Hikam p 96:

« Ce hadith est une base immense parmi les bases de l'islam, de la même manière que le hadith ' Les actions ne valent que par leurs intentions' est la balance pour les actes intérieurs, ce hadith est la balance pour les actes extérieurs.

Ainsi de la même manière que tout acte par lequel on ne recherche pas le visage d'Allah ne rapporte aucune récompense à son auteur, tout acte pour lequel il n'y a pas l'ordre d'Allah et de son Messager (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) est rejeté »

b. Les textes montrant que la bonne intention de la personne et la sincérité ne suffisent pas pour que l'acte soit accepté et qu'il faut avec cela que l'acte soit conforme à la sounna

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), trois personnes se sont rendues vers les maisons des épouses du Prophète (qu'Allah les agrée toutes) et ont interrogé concernant les adorations du Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui). Quand ils ont été informé c'est comme si il avaient trouvé que cela était peu et ils ont dit: Où sommes-nous comparés au Messager d'Allah (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui)? Certes Allah lui a déjà pardonné ses péchés passés et futurs.

L'un d'eux a dit: Moi je vais passer toutes mes nuits à prier

Le second a dit: Moi je vais jeûner tout le temps et je romprai jamais

Le troisième a dit: Moi je vais m'écarter des femmes et je ne me marierai jamais

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) est venu et a dit: « Est-ce vous qui avez dit telle et telle chose? Certes je jure que je suis celui d'entre vous qui a le plus peur d'Allah et celui qui a le plus de taqwa (*) mais moi je jeûne et je romps, je prie et je dors et je me marie avec des femmes. Celui qui s'écarte de ma sounna ne fait pas partie de moi »

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°5063 et Mouslim dans son Sahih n°1401)

(*) il s'agit du fait que la personne mette une protection entre lui et le châtement d'Allah en pratiquant ce qu'il a ordonné et en s'écartant de ce qu'il a interdit

Personne ne peut douter que ces trois personnes étaient sincères et voulaient faire ces dures actes d'adoration pour obtenir la satisfaction d'Allah. Malgré cela le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) les a fortement réprimandé car leurs actes n'étaient pas conforme à la sounna

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال : جاء ثلاث رهط إلى بيوت أزواج النبي صلى الله عليه وسلم يسألون عن عبادة النبي صلى الله عليه وسلم . فلما أخبروا كأنهم تقالوها فقالوا : أين نحن من النبي صلى الله عليه وسلم ؟ قد غفر الله له ما تقدم من ذنبه وما تأخر
قال أحدهم : أما أنا فإني أصلي الليل أبدا وقال آخر : أنا أصوم الدهر ولا أفطر وقال آخر : أنا أعتزل النساء فلا أتزوج أبدا . فجاء رسول الله صلى الله عليه وسلم فقال : أنتم الذين قلتُم كذا وكذا ؟ أما والله إنني لأخشاكم لله وأتقاكم له لكني أصوم وأفطر وأصلي وأرقد وأتزوج النساء فمن رغب عن سنتي فليس مني

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٥٠٦٣ و مسلم في صحيحه رقم ١٤٠١)

D'après Al Bara Ibn 'Azib (qu'Allah l'agrée), un de mes oncles qui s'appelle Abou Bourda a sacrifié sa odhiya avant la prière alors le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) lui a dit: « Ton mouton est un mouton de viande »

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°5556 et Mouslim dans son Sahih n°1960)

Ce compagnon a donc égorgé sa bête du Id avant la prière alors que la sounna montre que le sacrifice doit être fait seulement après la prière.

Il a fait cela pour s'empresse d'offrir à manger à ses voisins comme cela est mentionné dans la version de Mouslim. Malgré cette intention louable, le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) l'a informé que sa bête ne pouvait être une odhiya, ceci car le sacrifice n'a pas eu lieu conformément avec la sounna

L'imam Ibn Hajar Al Asqalani (mort en 856) a dit dans Fath Al Bari 10/17: « Il y a dans ce hadith une preuve que l'acte, même si son intention est bonne, n'est valable que si il est fait en conformité avec la législation »

عن البراء بن عازب رضي الله عنه : ضحى خال لي يقال له أبو بردة قبل الصلاة ، فقال له رسول الله صلى الله عليه وسلم : شاتك شاة لحم

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٥٠٥٦ و مسلم في صحيحه رقم ١٩٦٠)

D'après 'Amr Ibn Salama Al Hamadani, nous étions assis devant la porte de Abdallah Ibn Mass'oud (qu'Allah l'agrée) avant la prière du ghadat (1) ainsi lorsqu'il sortait nous marchions avec lui vers la mosquée. Alors Abou Moussa Al Ach'ari (qu'Allah l'agrée) est venu et a dit: Est-ce que Abou Abder Rahman (2) est sorti ?

Nous avons dit: Non pas encore. Alors il s'est assis avec nous jusqu'à ce qu'il sorte.
Lorsqu'il est sorti nous nous sommes levé vers lui et Abou Moussa (qu'Allah l'agrée) lui a dit: Ô Abou Abder Rahman! J'ai certes vu précédemment dans la mosquée une chose que j'ai réprouvé mais je n'ai vu que du bien et la louange est toute à Allah.

Abdallah Ibn Mass'oud (qu'Allah l'agrée) a dit: De quoi s'agit-il?

Abou Moussa (qu'Allah l'agrée) a dit: Si tu vis tu vas voir. J'ai vu des gens assis en groupe qui attendaient la prière. Dans chaque groupe il y a avait un homme qui avait des pierres dans la main et il disait: - Faites 100 tekbir - alors ils faisaient 100 tekbir, puis il disait: - Faites 100 tehlil - alors il faisaient 100 tehlil, puis il disait: - Faites 100 tesbih - alors ils faisaient 100 tesbih (3).

Abdallah Ibn Mass'oud (qu'Allah l'agrée) a dit: Et que leur as-tu dit ?

Abou Moussa (qu'Allah l'agrée) a dit: Je ne leur ai rien dit, j'attendais de voir ce que tu en penses.

Abdallah Ibn Mass'oud (qu'Allah l'agrée) a dit: Pourquoi ne leur as-tu pas ordonné de compter leurs péchés et tu leur aurais alors assuré que cela ne va en rien diminuer leurs bonnes actions !

Alors il a avancé et nous avons avancé avec lui jusqu'à ce qu'il arrive vers l'un de ces groupes, il s'est arrêté vers eux et a dit: Qu'est-ce que cette chose que je vous vois faire ?

Ils ont dit: Ô Abou Abder Rahman ! Ce sont des pierres avec lesquelles nous comptons le tehlil, le tekbir et le tesbih (3).

Abdallah Ibn Mass'oud (qu'Allah l'agrée) a dit: Comptez plutôt vos péchés ! Car je vous garantie que cela ne diminuera en rien vos bonnes actions. Malheur à vous ô communauté de Muhammad ! Comme votre perte est rapide ! Voici les compagnons de votre Prophète qui sont encore répandus et voici ses habits qui ne sont pas abîmés et ses ustensiles qui ne sont pas cassés (4) ! Je jure par Celui qui a mon âme dans sa main, soit vous êtes sur une voie qui est plus droite que celle de Muhammad (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) ou soit vous avez ouvert une porte d'égarement !

Ils ont dit: Par Allah, ô Abou Abder Rahman, nous n'avons voulu que le bien.

Abdallah Ibn Mass'oud (qu'Allah l'agrée) a dit: Et combien de ceux qui veulent le bien ne l'atteignent pas ? Certes le Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) nous a informé que des gens allaient lire le Coran mais il ne va pas dépasser leurs gorges. Par Allah je ne sais pas, peut-être que la plupart d'entre vous font partie de ces gens puis il s'écarta d'eux.

Oumrou Ibn Salama a dit: Nous avons vu la plupart de ces gens qui étaient dans ces groupes nous combattre avec les khawarijs le jour de Nahrawan (5).

(Rapporté par Darimi dans ses Sounan n°210 et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha vol 5 p 11)

(1) c'est à dire la prière du sobh

(2) il s'agit du surnom de Abdallah Ibn Mass'oud (qu'Allah l'agrée)

(3) le tekbir signifie le fait de dire Allahou Akbar
le tehlil signifie le fait de dire La Ilaha Illa Allahou
le tesbih signifie le fait de dire Sobhanallah
le tehmid signifie le fait de dire El Hamdoulilah

(4) c'est à dire que le Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) n'est mort que récemment

(5) les khawarijs sont une secte égarée qui voient que la personne qui commet un grand péché est un mécréant et qui se rebellent contre les gouverneurs. Il y a eu des combats entre l'armée du compagnon Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée) et les Khawarij à Nahrawan

عن عمرو بن سلمة الهمداني قال كنا نجلس على باب عبد الله بن مسعود قبل صلاة الغداة فإذا

خرج مشينا معه إلى المسجد فجاءنا أبو موسى الأشعري فقال أخرج إليكم أبو عبد الرحمن بعد قلنا لا فجلس معنا حتى خرج فلما خرج قمنا إليه جميعا فقال له أبو موسى يا أبا عبد الرحمن إني رأيت في المسجد أنفا أمرا أنكرته ولم أر والحمد لله إلا خيرا قال فما هو فقال إن عشت فستراه قال رأيت في المسجد قوما حلقا جلوسا ينتظرون الصلاة في كل حلقة رجل وفي أيديهم حصى فيقولون مئة فيكبون مئة فيقول هلولوا مئة فيهللون مئة ويقول سبحوا مئة فيسبحون مئة قال فماذا قلت لهم قال ما قلت لهم شيئا انتظر رأيك قال أفلا أمرتهم أن يعدوا سيئاتهم وضمنت لهم أن لا يضيع من حسناتهم شيء ثم مضى ومضينا معه حتى أتى حلقة من تلك الحلقة فوقف عليهم فقال ما هذا الذي أراكم تصنعون قالوا يا أبا عبد الرحمن حصى نعد به التكبير والتهليل والتسبيح قال فعدوا سيئاتكم فأنا ضامن أن لا يضيع من حسناتكم شيء ويحكم يا أمة محمد ما أسرع هلكتكم هؤلاء صحابة نبيكم صلى الله عليه وسلم متوافرون وهذه ثيابه لم تبل وأنيته لم تكسر والذي نفسي بيده إنكم لعلى ملة هي أهدى من ملة محمد أو مفتحو باب ضلالة قالوا والله يا أبا عبد الرحمن ما أردنا إلا الخير قال وكم من مريد للخير لن يصيبه إن رسول الله صلى الله عليه وسلم حدثنا إن قوما يقرؤون القرآن لا يجاوز تراقيهم يمرقون من الإسلام كما يمرق السهم من الرمية وأيم الله ما أدري لعل أكثرهم منكم ثم تولى عنهم فقال عمرو بن سلمة فرأينا عامة أولئك الحلقة يطاعنوننا يوم النهروان مع الخوارج

(رواه الدارمي في سننه رقم ٢١٠ و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة ج ٥ ص ١١)

c. Le consensus des savants sur le fait que la sincérité envers Allah et la conformité à la sounna sont des conditions d'acceptation des actes

L'imam Abder Rahman Ibn Hassan Al Cheikh (mort en 1285) a dit dans Fath Al Majid p 450:
« Il n'y a aucune divergence sur le fait que la sincérité est une condition de validité et d'acceptation de l'acte, de même que la conformité à la sounna »

Remarque: Les savants mentionnent que pour qu'un acte soit conforme à la sounna du Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) il faut qu'il soit conforme dans 6 points

Cheikh Otheimine a dit dans Al Tawhid Wa Houkm Al Moutaba'a p 25:

« Le suivi du Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) n'est complet qu'avec 6 points:

- que l'adoration soit conforme à la sounna dans sa cause
- dans son genre
- dans son nombre
- dans sa description
- dans son moment
- dans son endroit »

Le point: la conformité à la sounna dans la cause:

C'est à dire que toute personne qui adore Allah par une adoration construite sur une cause qui n'est pas confirmée dans les textes alors cette adoration est rejetée

Exemple: Une personne va prier pour Allah durant toute la 27 ème nuit du mois de Rajab car elle pense que c'est cette nuit là que le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a fait son ascension nocturne et elle souhaite remercier Allah pour ceci

Cette prière n'est pas valable car le fait de fêter l'ascension nocturne du Prophète (que la prière

d'Allah et son salut soient sur lui) n'a aucune source dans la sounna

2e point: la conformité à la sounna dans le genre

Exemple: La sounna montre que la bête qui doit être sacrifiée pour le 'Id doit faire partie de l'une des trois familles d'animaux suivantes: les ovins, les bovins, les camélidés.

Ainsi si une personne sacrifie un oiseau ou un poulet alors ce sacrifice n'est pas valable car il n'est pas conforme à la sounna dans son genre

3e point: la conformité à la sounna dans le nombre

Exemple: Une personne qui va volontairement faire 4 raka'a (*) dans la prière du sobh afin de mieux adorer Allah

Cette prière n'est pas valable car elle n'est pas conforme à la sounna dans le nombre, la prière du sobh se fait en 2 raka'a

(*) unités de prière

4e point: la conformité à la sounna dans la description

Exemple: Un prieur après avoir commencé sa prière se met immédiatement en inclinaison puis il se relève de l'inclinaison et alors il récite la sourate fatiha

Cette prière n'est pas valable car elle n'est pas conforme à la sounna dans la description, l'inclinaison doit se faire après avoir récité la sourate fatiha

5e point: la conformité à la sounna dans le moment

Exemple: Une personne au lieu de jeûner le mois de Ramadan elle jeûne volontairement le mois de Cha'ban

Une personne fait la prière du sobh au début de la nuit

Une personne fait le hajj durant le mois de Rajab au lieu de le faire avec les musulmans durant le mois de Dhoul Hijja

Ces adorations ne sont pas valables car elles ne sont pas conformes à la sounna dans le moment

6e point: la conformité à la sounna dans l'endroit

Exemple: Une personne, au lieu de tourner autour de la ka'ba, veut se rapprocher d'Allah en tournant autour d'une tombe ou autour de la mosquée de son quartier

Cette adoration n'est pas valable car elle n'est pas conforme à la sounna dans l'endroit, le tawaf (*)

ne peut être fait que autour de la ka'ba

(* le tawaf est une adoration qui consiste à faire pour se rapprocher d'Allah 7 tours autour de la ka'ba